



Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

SM

Mis en ligne le : 17/03/2026

DECISION DU MAIRE N°D- 106 -2026

Objet : Accord-cadre pour la mise à disposition des personnes chargées de sécuriser la traversée des enfants et familles sur les passages piétons aux entrées et sorties des écoles

Madame la Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant élection de Madame Djida DJALLALI-TECHTACH en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 7 février 2025 portant modification de la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté n°A-276-2025 du 2 juillet 2025 portant délégation à Madame Laetitia KILINC en matière de marchés publics,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de mettre en place des personnes chargées de sécuriser la traversée des enfants et familles sur les passages piétons aux entrées et sorties des écoles,

CONSIDÉRANT la proposition de l'association de Préfiguration de la Régie de Quartier de Villiers le Bel, 1 place de la Traverse - 95400 Villiers le bel

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu un accord-cadre avec l'association de Préfiguration de la Régie de Quartier de Villiers le Bel ayant pour objet la mise en place des personnes chargées de sécuriser la traversée des enfants et familles sur les passages piétons aux entrées et sorties des écoles,

Article 2 – Le montant maximum des prestations recouvrant toute la période de l'accord-cadre est défini comme suit :

Maximum HT
39 500 €

Le montant des prestations sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la ville.

Article 3 – L'accord-cadre a pris effet le 5 janvier 2026 et prendra fin le 2 juillet 2027.

Article 4 - Le Directeur Général des services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles

A Villiers le Bel, le 11/03/26

Madame la Maire, Djida DJALLALI-TECHTACH,
Et par délégation, l'Adjointe déléguée
Laëtitia KILINC.



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Villiers-le-Bel et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.